

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 23 juillet 1909;

Sur la délibération du Conseil municipal
de Marcigny, en date du 16 octobre 1909;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrêté :

Article premier:

la Tour du Moulin à Marcigny
(Saône-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Savoie - et - à la
Maire de la commune de Marigny

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Décembre 1909.

L. V. D.